



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 avril 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Troisième session

19-30 mars 2001

## Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

### I. Introduction

1. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/54 V du 15 décembre 1999, dont le dispositif est libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale*

...

1. *Décide* de convoquer en juin/juillet 2001 la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

2. *Décide également* que la Conférence portera sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

3. *Décide en outre* de créer un comité préparatoire, ouvert à tous les États, qui tiendra au moins trois sessions dont la première aura lieu à New York du 28 février au 3 mars 2000;

4. *Décide* que les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les autres entités compétentes qui ont reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux

de l'Assemblée générale, prendront part, comme observateurs, aux réunions du Comité préparatoire, et prie le Comité de prendre une décision sur les modalités de la représentation des organisations non gouvernementales à ses sessions;

5. *Prie* le Comité préparatoire d'arrêter, à sa première session, la date et le lieu de la Conférence de 2001, ainsi que les dates et lieux de ses sessions suivantes;

6. *Insiste* sur la nécessité d'assurer une participation efficace et la plus large possible à la Conférence de 2001;

7. *Prie* le Comité préparatoire de faire des recommandations à la Conférence sur toutes les questions pertinentes, notamment sur l'objectif visé, un projet d'ordre du jour, un projet de règlement intérieur et des projets de documents finals qui comprendront un programme d'action, et de décider quels documents de base devront être diffusés à l'avance;

8. *Invite* tous les États Membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer au Secrétaire général, en réponse à sa note verbale du 20 janvier 1999, leurs vues sur

l'ordre du jour et les autres questions ayant trait à la Conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Comité préparatoire les réponses des États Membres visés au paragraphe 8 ci-dessus et de prêter au Comité et à la Conférence toute l'assistance nécessaire, notamment en assurant la diffusion des informations générales essentielles, des documents pertinents et des comptes rendus de séance;

10. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (A/54/258) établi avec l'assistance du Groupe d'experts gouvernementaux, en application de la résolution 52/38 J de l'Assemblée générale, en tenant compte des vues des États Membres sur ce rapport;

11. *Demande* à tous les États Membres d'appliquer dans la mesure du possible les recommandations qui les concernent, figurant à la section IV du rapport susmentionné, le cas échéant en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes ou en faisant appel à la coopération internationale et régionale;

12. *Prie* le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le rapport, ainsi que sur la mise en oeuvre des recommandations qui y sont formulées à leur intention;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer les recommandations qui le concernent, figurant à la section IV dudit rapport, dans les limites des ressources financières disponibles et avec tout autre concours que pourront prêter les États en mesure de le faire, le cas échéant en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général, en vue d'aider à prévenir le trafic et la circulation illicites des armes légères :

a) D'effectuer, dans la limite des ressources disponibles et avec tout autre concours que pourront prêter les États Membres en mesure de le faire, et avec l'assistance d'experts gouvernementaux qu'il aura nommés, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable et en consultation avec les États Membres, une étude sur la possibilité de limiter la fabrica-

tion et le commerce des armes légères aux seuls fabricants et marchands agréés par les États, en étendant le champ de l'étude aux activités des intermédiaires, en particulier sous leurs aspects illicites, y compris les opérations des transporteurs et les transactions financières;

b) De présenter l'étude comme l'un des documents d'information destinés à la Conférence de 2001;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée "Armes légères". »

2. Dans sa décision 55/415 intitulée « Armes légères », qu'elle a adoptée le 20 novembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects à New York, du 9 au 20 juillet 2001. Elle a également décidé de convoquer la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence à New York, du 19 au 30 mars 2001.

3. Des représentants des États suivants ont participé à la troisième session du Comité préparatoire : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République popu-

laire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

4. Les organisations intergouvernementales et entités concernées suivantes ont participé en qualité d'observateurs à la troisième session du Comité préparatoire : Communauté européenne, Observateur permanent de l'Organisation internationale de la francophonie, Observateur permanent de l'Organisation de l'unité africaine, Comité international de la Croix-Rouge et Banque mondiale.

## II. Organisation des travaux du Comité préparatoire

5. Conformément à la décision 55/415 de l'Assemblée générale, le Comité préparatoire de la Conférence a tenu sa troisième session au Siège des Nations Unies, du 19 au 30 mars 2001.

6. Au cours de sa troisième session, le Comité préparatoire a tenu au total 10 séances plénières.

7. Le Bureau du Comité préparatoire était composé comme suit à la troisième session :

### *Président :*

M. Carlos dos Santos (Mozambique)

### *Vice-Présidents :*

M. Yashar Aliyev (Azerbaïdjan)  
 Mme Marie-France André (Belgique)  
 M. Herbert Calhoun (États-Unis d'Amérique)  
 M. Alioune Diagne (Sénégal)  
 Mme Dace Dobraja (Lettonie)  
 M. Mitsuro Donowaki (Japon)  
 Mme Ana Maria Sampaio Fernandes (Brésil)  
 M. Shen Guofang (Chine)  
 M. Samuel Insanally (Guyana)  
 M. Bob Jalanjo (Kenya)  
 M. Ismail Khairat (Égypte)  
 M. Valeri P. Kuchynski (Ukraine)  
 Sergey Ling (Biélarus)

M. Robert McDougall (Canada)  
 M. Hamid Baeidi Nejab Iran (République islamique d')  
 M. Richard Pierce (Jamaïque)  
 M. Jean Du Preez (Afrique du Sud)  
 M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)  
 M. Henrik Salander (Suède)  
 M. Raul Salazar-Cosio (Pérou)  
 M. Carlos Sorretta (Philippines)  
 M. Leif Arne Ulland (Norvège)  
 Mme Nury Vargas (Costa Rica)  
 M. Makmur Widodo (Indonésie)  
 M. Przemyslaw Wyganowski (Pologne)

8. Mme Agnès Marcaillou, spécialiste des questions politiques (hors classe) au Département des affaires de désarmement, a rempli les fonctions de secrétaire du Comité préparatoire. Comme lors des deux sessions précédentes, la Secrétaire du Comité préparatoire a également assumé les fonctions de rapporteur.

9. À la 28e séance, le 19 mars 2001, le Comité a étudié le programme de travail proposé par le Président pour la semaine du 19 au 23 mars, tel qu'il figurait dans le document informel No 1 en date du 19 mars. À sa 36e séance, le 26 mars, le Comité a étudié le programme soumis par le Président pour la semaine du 26 au 30 mars, tel qu'il figurait dans le document informel No 4 en date du 26 mars. Le Comité a adopté les programmes et décidé d'axer ses travaux sur l'examen du document de travail du Président intitulé « Projet de programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1). En séance plénière, des délégations ont fait des déclarations générales et ont présenté des propositions au sujet du document de travail du Président. Le Comité a examiné ce document paragraphe par paragraphe en séance privée. Des amendements et d'autres propositions ont aussi été examinés.

10. Le Comité préparatoire a aussi décidé que le document de travail du Président serait la base de son examen quant au fond du projet de programme d'action.

11. À la 28e séance, le 19 mars, à la demande du Comité préparatoire, les représentants du Centre de prévention de la criminalité internationale (Vienne), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Eu-

rope (OSCE) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont parlé respectivement de l'adoption récente du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions – qui vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée –, du document de l'OSCE sur les armes légères et de la Déclaration de la SADC concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes.

12. À la même séance, la Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, Mme Peggy Mason (Canada), a présenté le rapport du Groupe (A/CONF.192/PC/33).

13. À la 29e séance, tenue aussi le 19 mars, à la demande du Comité préparatoire, les représentants des services, organismes, programmes et fonds des Nations Unies ci-après ont fait une déclaration : Département des affaires de désarmement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation mondiale de la santé (OMS), Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des opérations de maintien de la paix.

14. À la 34e séance, le 23 mars, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Kenya, M. Bonaya Adhi Godana, a fait une déclaration au nom de l'Organisation de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique.

15. À la même séance, le Directeur chargé du Département des affaires de désarmement, M. Evgeniy Gorkovskiy, a fait une déclaration au nom du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

16. À la 34e séance également, ont fait une déclaration les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Ligue internationale pour la paix et la liberté, Institute for Securities Studies, Amnesty International, Saferworld, National Rifle Association, Groupe de recherche sur la paix et la sécurité, International Alert, Working Group on Weapons Reduction, Christian Council (Mozambique), Security Research and Information Centre, Réseau international d'action contre les armes légères, Groupe de personnalités, Sporting Shooters Association (Australie), Centre pour

la politique internationale, Africa Peace Forum, Bradford University et Arias Foundation.

17. À la 36e séance, le 26 mars, un représentant du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a fait une déclaration.

18. Les documents suivants ont été distribués par des délégations :

- Lettre datée du 30 janvier 2001, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/CONF.192/PC/31);
- Note verbale datée du 2 mars 2001, émanant de la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant, au nom de l'Union européenne, les observations de l'Union sur la version révisée du projet de programme d'action présenté par le Président (A/CONF.192/PC/32);
- Note verbale datée du 15 mars 2001, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation, communiquant les observations générales du Japon sur la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/34);
- Lettre datée du 16 mars 2001, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de la Communauté de développement de l'Afrique australe concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes (A/CONF.192/PC/35);
- Note verbale datée du 19 mars 2001, adressée au Président du Comité préparatoire par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, présentant les vues et suggestions de la délégation bulgare au sujet des activités régionales et sous-régionales (A/CONF.192/PC/37);
- Note verbale datée du 21 mars 2001, adressée au Président du Comité préparatoire par la Mission permanente de la France et la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le

- texte du résumé du Séminaire franco-suisse sur la traçabilité des armes légères et de petit calibre, tenu à Genève les 12 et 13 mars 2001 (A/CONF.192/PC/38);
- Note verbale datée du 28 mars 2001, adressée au secrétariat du Comité préparatoire par la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant, au nom de l'Union européenne, des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/40);
  - Lettre datée du 29 mars 2001, adressée au secrétariat du Comité préparatoire par le chef de la délégation canadienne, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/41);
  - Note verbale datée du 30 mars 2001, adressée au secrétariat du Comité préparatoire par la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des documents de travail relatifs à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/42);
  - Note verbale datée du 30 mars 2001, adressée au secrétariat du Comité préparatoire par la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant, au nom des États-Unis d'Amérique, du Mexique et de la Suisse, un document de travail relatif à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/43);
  - Note verbale datée du 30 mars 2001, adressée au Département des affaires de désarmement du Secrétariat par la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant, au nom de la Ligue des États arabes, des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/44);
  - Note verbale datée du 30 mars 2001, adressée au secrétariat du Comité préparatoire par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/45);
  - Note verbale datée du 30 mars 2001, adressée au Département des affaires de désarmement du Secrétariat par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/46);
  - Note verbale datée du 3 avril 2001, adressée au secrétariat du Comité préparatoire par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/47);
  - Note verbale datée du 30 mars 2001, adressée au Département des affaires de désarmement par la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/48);
  - Note verbale datée du 2 avril 2001, adressée au Département des affaires de désarmement par la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/49);
  - Note verbale datée du 30 mars 2001, adressée au Département des affaires de désarmement par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/51);
  - Note verbale datée du 3 avril 2001, adressée au Président du Comité préparatoire par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/52);
  - Note verbale datée du 26 mars 2001, adressée au Président du Comité préparatoire par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée

du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/53);

- Note verbale datée du 2 avril 2001, adressée au secrétariat du Comité préparatoire par la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/54);
- Note verbale datée du 2 avril 2001, adressée au secrétariat du Comité préparatoire par la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/55);
- Note verbale datée du 3 avril 2001, adressée au secrétariat du Comité préparatoire par la Mission permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des propositions d'ordre rédactionnel relatives à la version révisée du projet de programme d'action (A/CONF.192/PC/56);
- Recommandation proposée par le Brésil, le Mali, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/CONF.192/PC/57).

19. Le Comité préparatoire était saisi des documents ci-après :

- Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence (A/CONF.192/PC/L.2/Rev.2);
- Projet de décision relative aux modalités de la participation des organisations non gouvernementales aux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence (A/CONF.192/PC/L.7/Rev.2);
- Projet d'article 33 du projet de règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.192/PC/L.8);
- Projet de décision (A/CONF.192/PC/L.9);
- Projet d'article 64 du projet de règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.192/PC/L.10);
- Projet de rapport du Comité préparatoire (A/CONF.192/PC/L.12);
- Projet de décision proposé par les Pays-Bas (au nom du Brésil, du Mali, des Pays-Bas et du

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/CONF.192/PC/L.13).

20. Un certain nombre de documents ont été mis à la disposition des participants à la troisième session du Comité préparatoire. La liste de ces documents figure dans le document INF/1 du 28 mars 2001.

21. La liste des délégations participant aux travaux de la troisième session du Comité préparatoire figure dans le document A/CONF.192/PC/36.

22. Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1999 selon laquelle des comptes rendus analytiques ne sont établis que pour les séances auxquelles des décisions sont prises, des comptes rendus analytiques ont été établis pour trois séances : la 33e, la 37e et la 38e séances.

### III. Décisions et recommandations adoptées par le Comité préparatoire

#### A. Décisions

23. À la 33e séance, tenue le 21 mars 2001, conformément au paragraphe 4 de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, le Comité préparatoire a adopté une décision relative aux modalités de la participation des organisations non gouvernementales aux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence (A/CONF.192/PC/L.7/Rev.2). Avant l'adoption de la décision, le Président a déclaré pour mémoire que le Comité considérait que, dès lors que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil en date du 25 juillet 1996, avaient informé le Président du Comité préparatoire qu'elles souhaitaient participer aux travaux du Comité, elles seraient autorisées à participer à sa session sans devoir faire l'objet d'un deuxième examen. En outre, le Comité considérait que la décision s'appliquerait *mutatis mutandis* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et que le libellé en serait repris à l'article 64 du projet de règlement intérieur de la Conférence.

24. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 54/54 V, le Comité préparatoire a également décidé que l'étude effectuée par le Secrétaire général avec le

concours du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application du paragraphe 14 de la résolution (A/CONF.192/PC/33), serait diffusée à l'avance. Le Comité a aussi décidé que les documents de travail et documents de séance qui paraîtraient lors du processus préparatoire, y compris les rapports sur les travaux de ses première, deuxième et troisième sessions (A/CONF.192/PC/9, A/CONF.192/PC/30 et A/CONF.192/PC/50), constitueraient les documents de base de la Conférence.

## B. Recommandations

25. À la 38e séance, le 30 mars, le Comité préparatoire a adopté une recommandation proposée par le Brésil, le Mali, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/CONF.192/PC/57). Cette recommandation se lit comme suit :

« Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 au 20 juillet 2001,

1. *Recommande* que la première journée de la Conférence soit proclamée "Journée de la destruction des armes légères";

2. *Demande* à tous les États d'organiser, librement et, dans la mesure du possible, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et la société civile, des manifestations publiques liées à la destruction des armes légères pendant la "Journée de la destruction des armes légères" et de diffuser le plus largement possible des informations sur ces manifestations, notamment au moyen des médias nationaux et internationaux;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de communiquer cette recommandation à tous les États et aux autres participants aux réunions du Comité préparatoire, y compris aux organisations non gouvernementales. »

26. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, le Comité, à sa 38e séance, a recommandé à la Conférence, pour qu'elle l'examine de nouveau, le texte énonçant l'objectif de la Conférence (A/CONF.192/PC/L.3).

27. Conformément au même paragraphe, le Comité a recommandé à la Conférence d'adopter le projet d'ordre du jour de la Conférence, adopté par le Comité à sa deuxième session (A/CONF.192/PC/L.2/Rev.2).

28. À la 38e séance également, le Comité a recommandé à la Conférence que le projet d'article 64, relatif aux modalités de la participation des organisations non gouvernementales à la Conférence, soit incorporé dans le projet de règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.192/PC/L.5).

29. Conformément au même paragraphe, le Comité préparatoire, à la 38e séance, a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de règlement intérieur (A/CONF.192/PC/L.5), tel que modifié par l'inclusion du projet d'article 33 relatif à la prise de décisions, adopté par le Comité à sa deuxième session (A/CONF.192/PC/L.8) et du projet d'article 64, (A/CONF.192/PC/L.10).

30. À la 38e séance aussi, le Comité préparatoire a recommandé que le document de travail présenté par le Président, intitulé « Projet de programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1), soit soumis pour nouvel examen à la Conférence. Il a aussi noté avec intérêt que le Président avait l'intention de produire, de sa propre autorité, une note d'information officielle faisant le point des débats à la fin de la troisième session du Comité préparatoire.

31. À la même séance, le Comité a également recommandé que la Conférence ait lieu au niveau ministériel (A/CONF.192/PC/L.9).

32. Toujours à la même séance, le Comité a recommandé que la durée de chaque intervention faite pendant le débat général à la Conférence soit limitée à sept minutes.

33. Le Comité préparatoire a achevé les travaux de sa troisième session le 30 mars 2001.